# **ACTION URGENTE**

## CORÉE DU NORD. DES JEUNES PEUT-ÊTRE EXÉCUTÉS

Deux jeunes Nord-Coréens renvoyés dans leur pays depuis le Laos en mai 2013 auraient été exécutés. Sept autres personnes arrêtées en même temps auraient été emmenées dans un camp de prisonniers où elles risquent d'être victimes de torture, de travail forcé et d'autres mauvais traitements, voire même d'homicide.

**Moon Chul** et une autre personne dont nous ignorons l'identité auraient été exécutés en août ou septembre 2014, selon l'organisation à but non lucratif Mool-mang-cho, qui fournit une éducation aux Nord-Coréens arrivant en Corée du Sud. Les sept autres jeunes renvoyés de force depuis le Laos auraient été conduits au camp de prisonniers politiques de Kaechon, également appelé « Camp 14 », où ils risquent d'être victimes de torture et de travail forcé, de manquer de nourriture et de connaître des conditions d'hygiène déplorables, ainsi que d'autres mauvais traitements.

Neuf Nord-Coréens, âgés de 14 à 19 ans, ont été arrêtés le 10 mai 2013 au Laos pour avoir franchi illégalement la frontière chinoise. Ils auraient ensuite été emmenés de Vientiane, la capitale du Laos, à Kunming, en Chine, puis à Pékin, avant d'être renvoyés en avion à Pyongyang, la capitale de la Corée du Nord, le 28 mai. Le gouvernement sud-coréen avait pourtant fait part aux autorités chinoises et laotiennes de sa volonté d'accueillir les neuf adolescents.

En juin 2013, ces derniers sont apparus à la télévision nord-coréenne pour raconter l'expérience qu'ils avaient vécue à l'extérieur du pays, affirmant qu'ils avaient été enlevés et conduits vers la Corée du Sud, et qu'ils étaient « très heureux d'avoir été secourus et ramenés en Corée du Nord ». D'autres informations font état de Nord-Coréens renvoyés de force dans leur pays et obligés d'accorder de tels entretiens pour raconter des histoires inventées qui sont utilisées comme propagande et pour dissuader d'autres personnes d'envisager de traverser la frontière.

## DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en coréen ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à révéler immédiatement ce qui est arrivé aux neuf Nord-Coréens (cités sur la deuxième page) renvoyés de force depuis le Laos en mai 2013, et à confirmer ou infirmer les exécutions ;
- exhortez-les à relâcher ces personnes si elles sont en détention, et à veiller à ce qu'elles ne soient pas victimes de torture, de travail forcé ou d'autres mauvais traitements, ou soumises à la peine de mort ;
- priez-les instamment de supprimer l'obligation d'obtenir une autorisation pour voyager à l'intérieur du pays ou à l'étranger, conformément à leurs obligations internationales.

#### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 JANVIER 2014 À:**

Ambassadeur de la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès des Nations unies à

New York Ja Song-nam

Permanent Mission of the Democratic People's Republic of Korea in New York 820 Second Ave, 13th Floor

New York, NY 10017, États-Unis Fax: +1 212 972 3154

Courriel: dpr.korea@verizon.net
Formule d'appel: Dear Ambassador, l

Monsieur l'Ambassadeur,

Ambassadeur de la mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès des Nations unies à

Genève
So Se-pyong
Chemin de Plonjon 1
1207 Geneva, Suisse
Fax: +41 22 786 0662
Courriel: mission.korea-

dpr@ties.itu.int

Formule d'appel : Dear Ambassador, l

Monsieur l'Ambassadeur,

Copies à :

Ministre de la Sécurité publique

Choe Bu-il

Ministry of People's Security Pyongyang, Corée du Nord

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Corée du Nord dans votre pays (adresse/s à compléter) :

 $nom(s), \ adresse(s), \ n^{\circ} \ de \ fax, \ adresse \ \'electronique, \ formule \ de \ politesse$ 

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 141/14. Pour plus d'informations : <a href="http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA24/006/2013/fr">http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA24/006/2013/fr</a>.





## **ACTION URGENTE**

## CORÉE DU NORD. DES JEUNES PEUT-ÊTRE EXÉCUTÉS

#### **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Selon certaines informations, Kim Jong-un, arrivé au pouvoir après le décès de son père en décembre 2011, a renforcé les contrôles aux frontières, critique les personnes qui traversent les frontières et les menace de lourdes sanctions. Par conséquent, le nombre de Nord-Coréens réussissant à atteindre la Corée du Sud a nettement chuté, passant de plus de 2 700 en 2011 contre environ 1 500 en 2012 et 2013.

En général, les Nord-Coréens qui sont renvoyés de force dans leur pays sont sévèrement punis. Ils peuvent ainsi être placés en détention arbitraire, torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements, voire exécutés.

En mars 2013, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a approuvé la mise en place d'une commission d'enquête sur les violations des droits humains en Corée du Nord, qui s'est plus particulièrement penchée sur le droit à l'alimentation, les camps de prisonniers politiques, la torture et autres mauvais traitements, la détention arbitraire, la discrimination, la liberté d'expression, le droit à la vie, la liberté de mouvement et les disparitions forcées.

Le Laos n'est pas un État partie à la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, contrairement à la Chine. Pourtant, celle-ci n'autorise pas les représentants du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés à Pékin à se rendre dans les zones frontalières où vivent la plupart des Nord-Coréens en fuite. Le droit international interdit tout retour forcé, direct ou indirect, vers un pays où la personne concernée risque d'être victime d'atteintes à ses droits, notamment de persécutions, de torture ou d'autres mauvais traitements. Amnesty International estime que tous les Nord-Coréens qui fuient leur pays peuvent prétendre au statut de réfugié en raison des risques de violations des droits humains auxquels ils sont exposés s'ils sont renvoyés là-bas.

Les autorités nord-coréennes refusent de reconnaître le rôle des observateurs internationaux des droits humains ou de les laisser entrer sur le territoire, y compris les membres de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Corée du Nord, ou les délégués d'Amnesty International. Les restrictions en vigueur qui empêchent l'accès des observateurs indépendants et des organisations intergouvernementales et humanitaires compromettent les tentatives d'évaluation de la situation des droits humains dans le pays. Les informations qui nous parviennent, transmises principalement par des Nord-Coréens vivant à l'étranger, font état de violations systématiques et répandues des droits humains, prenant notamment la forme d'importantes limitations des libertés d'association, d'expression et de mouvement, de détention arbitraire, de torture et d'autres mauvais traitement entraînant la mort, ainsi que d'exécutions.

Dans son rapport de février 2014, la commission d'enquête a rassemblé des informations sur le travail forcé, la privation de nourriture, les exécutions, les actes de torture, les viols et les infanticides – qui constituent des pratiques courantes – et a conclu que la gravité, l'ampleur et la nature des violations des droits humains en Corée du Nord étaient « sans égal dans le monde moderne ». Le 18 novembre dernier, une commission de l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution condamnant la Corée du Nord pour les graves atteintes aux droits humains, y compris des crimes contre l'humanité, commises de façon systémique à travers tout le pays, et encouragé le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre des mesures adéquates pour assurer la reddition de comptes, notamment en envisageant de saisir la Cour pénale internationale.

Noms: Young Won (h), Moon Chul (h), Jung Gwang Young (h), Lee Gwang Hyuk (h), Park Gwang Hyuk (h), Yoo Gwang Hyuk (h), Ryu Chul Yong (h), Jang Hae Ri (f) et Roh Ae Ji (f)

Action complémentaire sur l'AU 141/13, ASA 24/008/2014, 5 décembre 2014



